



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2017-0862
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide PP-23235
Numéro d'homologation : 29262
Principe actif (p.a.) : 23,1 % de tribénuron-méthyle, 23,1 % de thifensulfuron-méthyle et 4,6 % de métsulfuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 2754387

Contexte

L'herbicide PP-23235 est homologué pour la suppression ou la répression sélective en post-levée des mauvaises herbes à larges feuilles dans les cultures de blé de printemps et blé dur, et d'orge de printemps non contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées, ainsi que dans certaines graminées destinées à la production de fourrage ou de semences. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses, les calendriers et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande a pour objet de modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 afin d'inclure une allégation de suppression de la bourse-à-pasteur (jusqu'à 20 cm) avec le profil d'utilisation inscrit sur l'étiquette.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations ne sont pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

La bourse-à-pasteur est une mauvaise herbe annuelle ou hivernale que l'on retrouve dans plusieurs localités des Prairies, mais qui apparaît surtout dans la ceinture de canola dans l'ensemble des provinces des Prairies. Elle est considérée comme une mauvaise herbe nuisible en Alberta et au Manitoba.

Selon les données sur l'efficacité tirées d'essais en champ, l'application de l'herbicide PP-23235 selon les instructions sur l'étiquette peut permettre de supprimer la bourse-à-pasteur allant jusqu'à 20 cm de hauteur.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide PP-23235 afin d'y inclure une allégation relative à la suppression de la bourse-à-pasteur.

Référence

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA # 2728788 2017, Control of shepherd's purse with PP-23235 Herbicide in cereal crops,
DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, and 10.2.3.3(B).

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.